



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Sandrine LE GAL, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Simon le METAYER à Patrice LE BLAY

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER

Secrétaire de séance : Marie-Christine TALMONT

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions afin de faciliter la gestion communale ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre ;

Considérant que la première adjointe assure la suppléance en cas d'empêchement du Maire ;

Ceci étant exposé,

Article 1 – Délégations consenties au Maire

Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

A. Gestion du patrimoine communal

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation.
2. Accepter les dons et legs sans conditions ni charges.
3. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

B. Urbanisme et aménagement

5. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dont la commune est titulaire ou délégataire, dans la limite des opérations inscrites au budget communal, et autoriser le Maire à déléguer l'exercice de ces droits, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, à l'État, à un établissement public foncier, à un établissement public de coopération intercommunale ou à tout organisme habilité à cet effet par la réglementation en vigueur.
6. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit, dans les conditions prévues par ces articles, à l'État, à un établissement public foncier, à un établissement public de coopération intercommunale ou à tout organisme public compétent, dans le cadre d'opérations d'intérêt général.
7. Procéder, dans la limite des opérations inscrites au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
8. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
10. Décider des diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement.
11. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
12. Organiser la participation du public par voie électronique conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

C. Finances et commande publique

13. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des montants inscrits au budget communal et des orientations budgétaires approuvées par le Conseil municipal, et procéder aux opérations financières s'y rapportant. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
14. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € par an et conformément aux conditions définies par le Conseil municipal.

15. Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

D. Gestion administrative et services

16. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
17. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
18. Conclure et réviser les conventions de location de biens communaux pour une durée n'excédant pas 12 ans.
19. Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre.
20. Demander et percevoir les subventions auprès de tout organisme financeur au titre des opérations préalablement approuvées par le Conseil municipal et inscrites au budget communal.

E. Assurances et contentieux

21. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités correspondantes.
22. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules communaux, dans la limite des garanties et plafonds prévus par les contrats d'assurance souscrits par la commune.
23. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine communal, de responsabilité administrative ou civile de la commune, de personnel communal, de police du Maire, de fiscalité locale et, plus généralement, dans tous les litiges intéressant les intérêts de la commune, devant les juridictions compétentes, en première instance, en appel ou en cassation.

F. Divers et procédures

24. Formuler, au nom de la commune, l'avis préalablement à toute opération menée par un établissement public foncier local, conformément à l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – Suppléance

- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la première adjointe exerce les délégations consenties au Maire dans les mêmes conditions.

Article 3 – Information du Conseil municipal

- Le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- Les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont consignées dans le registre des décisions et portées à la connaissance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23.

Article 4 – Fin de délégation

- La présente délégation prend fin de plein droit lors du renouvellement du Conseil municipal.
- Le Conseil municipal peut y mettre fin à tout moment conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 5 – Exécution

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **De DÉLÉGUER** au Maire les 24 attributions énoncées ci-dessus, dans les limites et conditions fixées par la présente délibération ;

- **DE PRÉCISER** que le Maire rendra compte au Conseil municipal, lors de chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, conformément à l'article L.2122-23 du Code général de collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant en cas de suppléance, de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260717-DEL_68_DEL-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 17 Juillet 2026*

*Le/La secrétaire de séance,
Marie-Christine TALMONT*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*